Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL52A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 11 décembre 2025, s'est réuni le 18 décembre 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h15) - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h04)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (Départ 19h)
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA (arrivée 18h45)

Ont donné pouvoir :

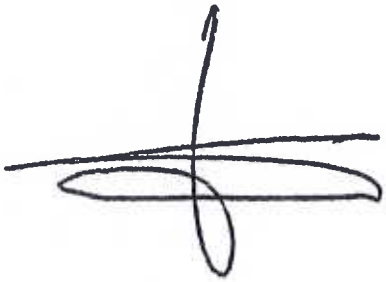
ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Julian EVENO jusqu'à 18h15
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à partir de 18h15
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU à partir de 19h04
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SURZUR	: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL52A-DE

VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
VANNES : Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
: Maxime HUGE a donné pouvoir à François ARS

Absents :
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL52A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

EVOLUTION DU DISPOSITIF D'AIDES A L'INSTALLATION AGRICOLE

Monsieur Jean Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 décembre 2024, nous avons fait évoluer le dispositif d'aide à l'installation agricole en intégrant notamment un bonus 1 000 € conditionné à la validation de critères de transition écologique.

Pour en bénéficier, l'agriculteur doit s'engager dans une démarche de qualité environnementale de type :

- Certification en Agriculture Biologique ou conversion,
  OU
- Engagement en Mesures Agro-Environnementale Climatique dans les trois années qui suivent son installation.

Il est proposé de rajouter 4 nouveaux critères :

- Plantations de bocage avec un objectif d'amélioration sur le plan hydraulique ou de biodiversité de minimum 250 m pour une SAU inférieure 20 ha, et 500 m pour une SAU supérieure à 20ha (accompagnement technique et prise en charge financière par le dispositif Breizh Bocage),
- Adhésion au label haie ou réalisation et mise en œuvre d'un plan de gestion sur 5 ans.
- Accompagnement au changement de pratiques sur 3 ans dans le cadre des actions agricoles menées au titre de l'accord de territoire avec l'Agence de l'Eau, sur les bassins versants prioritaires (à date : Loc'h, Bilair, Plessis)
- Accord pour des travaux de restauration de cours d'eau dès lors que l'exploitation est située sur un secteur programmé en travaux milieux aquatiques.

Le bonus sera attribué lorsque l'exploitant répond à l'un de ces 6 critères.

Il vous est proposé :

- *de valider l'évolution de l'aide à l'installation en agriculture telle que définie dans la fiche correspondante annexée ;*
- *d'inscrire les crédits nécessaires à sa mise en œuvre ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires pour son exécution.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL52A-DE

Fiche dispositif - Aide à l'installation des jeunes agriculteurs

1. Objectifs du dispositif :

L'agriculture occupe une place importante dans l'économie de l'agglomération avec une surface agricole de 35 000 hectares. En 2016, Vannes agglo a décidé l'instauration d'un dispositif de soutien à l'installation d'agriculteurs. Suite à la fusion, la nouvelle agglomération formée a étendu le dispositif à l'ensemble de ses communes membres.

Depuis l'instauration du dispositif, 113 jeunes agriculteurs, répartis sur 27 communes, ont bénéficié de l'aide de l'agglomération. Tous types de productions sont représentés : bovins lait, bovins viande, volaille, céréales ou encore maraichage. Les profils des installations sont également divers : conventionnels, biologiques et avec des circuits de distribution classiques ou courts.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération souhaite, en cohérence avec sa stratégie activités primaires alimentaire et foncier approuvée en octobre 2024, renforcer ce dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs en augmentant le montant de l'aide et en proposant un bonus pour les installations engagées dans une démarche de qualité environnementale.

2. Les critères d'éligibilité :

Conditions d'éligibilité sur les bénéficiaires :

- Être âgé de 50 ans au plus,
- Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),
- Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA,
- Posséder une activité principale participant à la production alimentaire locale. Toute autre production est exclue du dispositif.
- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 34 communes membres : Arradon, Arzon, Baden, Brandivy, Colpo, Elven, Grand-Champ, L'île d'Arz, L'île-aux-Moines, La Trinité-Surzur, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plaudren, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyalo, Trédion, Treffléan, Vannes.
- Avoir réalisé un parcours à l'installation et une étude économique du projet validé par le comité d'installation
- Avoir bénéficié de la DJA ou SIA
- Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser).

PROJET

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL52A-DE

3. Les modalités d'intervention :

Ce dispositif comprend :

- une aide unique et forfaitaire de 4 000€

et

- un suivi à l'accompagnement sur 3 ans assuré par la Chambre d'agriculture et financé par l'agglomération

L'aide accordée sera abondée de 1 000 € si le jeune installé s'engage dans une démarche de qualité environnementale parmi les actions suivantes :

- Certification en Agriculture Biologique ou conversion,
- Engagement en Mesures Agro-Environnementale Climatique dans les trois années qui suivent son installation.
- Plantations de bocage avec un objectif d'amélioration sur le plan hydraulique ou biodiversité de minimum 250 m pour une SAU inférieure 20 ha, et 500 m pour une SAU supérieure à 20ha (accompagnement technique et prise en charge financière par le dispositif Breizh Bocage).
- Adhésion au label haie ou réalisation et mise en œuvre d'un plan de gestion sur 5 ans.
- Accompagnement au changement de pratiques sur 3 ans dans le cadre des actions agricoles menées au titre de l'accord de territoire avec l'Agence de l'Eau, sur les bassins versants prioritaires (à date : Loc'h, Bilair, Plessis).
- Accord pour des travaux de restauration de cours d'eau dès lors que l'exploitation est située sur un secteur programmé en travaux milieux aquatiques.

4. Les modalités d'instruction et de versement de l'aide :

La réalisation d'un pré-diagnostic « Eau » assuré par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est obligatoire. Ce pré-diagnostic a pour objectif de sensibiliser le jeune installé aux enjeux du territoire en matière de qualité de l'eau et des milieux aquatiques et de les informer des actions proposées dans le cadre de la politique agricole de GMVa.

Grâce à une convention de partenariat entre l'agglomération et la chambre d'agriculture, cette dernière est chargée de vérifier l'éligibilité des agriculteurs, de l'instruction des dossiers et du versement de l'aide à chacun des agriculteurs après validation définitive de la liste des nouveaux installés par Golfe du Morbihan- Vannes agglomération.

5. Communication

En contrepartie de l'aide allouée, le nouvel installé pourra être sollicité pour des actions de communication ou d'information menées par l'agglomération en lien avec son projet ainsi qu'à une rencontre annuelle sur le territoire. Par ailleurs le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de l'agglomération sur ses supports de communication (ex : site web, brochures, etc.)

6. Régime d'adossement de la subvention accordée :

Règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union

PROJET

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL52A-DE

européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou le règlement qui succèdera à ce règlement 2019/316 à son échéance

PROJET